

Commune de FAVERNEY

Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

Séance du 30 novembre 2020 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	14
<i>Votants</i>	14
<i>Excusés</i>	0
<i>Absents</i>	1

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Aurore POCTHIER, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation	
	23/11/2020

Excusés : /

Date d'affichage	
	01/12/2020

Absents : Pauline GRISEZ

Secrétaire : Clotilde MULOT

OBJET DE LA REUNION :

LUNDI 30 NOVEMBRE 2020 à 19h15.

- Informations
- Décisions du maire agissant par délégation
- Incivilités
- Intervention de Philippe GERDIL sur l'atelier municipal et le personnel technique
- Renouvellement des conventions d'Ingénierie70 : ADS et informatique
- Vente mobilier
- PLU choix du cabinet et honoraires
- Réflexion sur les bâtiments des anciennes écoles
- Adhésion association aux Sources de Saône et Meuse
- Désignation de suppléants à la commission locale du site patrimonial remarquable
- Questions diverses



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que 3 points supplémentaires soient remis à l'ordre du jour :

- Renouvellement de l'assurance statutaire
- Renouvellement service médecine préventive
- Adhésion au service accompagnement en prévention de l'absentéisme

INFORMATIONS

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département n'envisage pas d'extension du collège Louis Pergaud et n'est donc pas intéressé pour reprendre les locaux des anciennes écoles. Une commission composée par Denise PERRINGERARD, François LAURENT, Gérard BURNEY, Christelle RIGOLOT, Arnaud Gény, François GUEDIN et Clotilde MULOT est constituée pour réfléchir au devenir de ces bâtiments.

- Dans le contexte d'épidémie de Covid 19, l'INSEE a décidé de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

- Rencontre avec la représentante de SITA Mme Laure JOUFFROY au sujet des tonnages 2020 et du plan régional de prévention de gestion des déchets présenté le 16/10/2020 par la Préfecture. L'exploitation du Centre de Favorney arrivera à échéance en 2025. SITA s'interroge sur une nouvelle demande d'exploitation compatible avec le plan régional et techniquement réalisable sur le site actuel. Le Conseil Municipal suivra avec attention la démarche de SITA.

- Le problème des chats errants perdure, il sera nécessaire de prendre une décision au sujet de la stérilisation et l'identification avant le printemps. Ce sujet sera analysé lors du prochain conseil.

- Philippe GERDIL présente l'atelier communal, le personnel et les méthodes de travail en invitant chaque conseiller à visiter les locaux et s'entretenir avec les employés techniques.

Dans le cadre du départ en retraite de Babeth au 31/12/2020, Philippe GERDIL expose les avantages et inconvénients d'une externalisation de l'entretien des locaux communaux à une entreprise privée. Il expose le nombre d'heures effectuées pour chaque local et les taux d'occupation des locaux. Il propose d'externaliser l'entretien du gymnase, de la salle des fêtes, du cinéma, des communs de l'ancienne gendarmerie pour un montant forfaitaire annuel de 10 000 €. La Mairie, la maison des services, la salle de réunion de la Presle, la salle des mariages seraient entretenues par la nouvelle employée.

Cette solution permettrait d'embaucher une personne à mi-temps. L'entretien nécessite environ 10 heures par semaine, il resterait 7h30 par semaine pour d'autres tâches. Cette personne serait placée sous l'autorité de Philippe Gerdil qui administre sous délégation l'atelier et le personnel.

- Remise des colis de Noël des aînés aux conseillers municipaux le samedi 12 décembre 2020 de 9h à 12h pour une distribution au cours du week-end.



2020-95 : DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Du 2 novembre au 30 novembre 2020, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ la vente de l'immeuble, propriété de M. AUBRY Jean-Michel 7 rue du Général Détrie, cadastré AB n°539, ZI 78-79 d'une superficie de 87a91ca.

- Reconduction pour l'année 2021 des conventions d'occupation précaire du GAEC du Terroir pour les terrains cadastrés ZK29-30-99 (350 €) et de la SCEA des sols vivants pour les terrains cadastrés ZL 13-15-30 (120 €).

2020-96 : RENOUELEMENT ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE70 POLE ADS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010. L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence départementale Ingénierie70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'Ingénierie70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

Ingénierie70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale Ingénierie70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie70 pour la compétence Droits des Sols.
- **ADOpte** les statuts de l'Agence Départementale Ingénierie70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24



septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale Ingénierie70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

2020-97 : RENOUELEMENT CONVENTION POLE ASSISTANCE INFORMATIQUE SUR LA SUITE LOGICIEL E-MAGNUS

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale Ingénierie70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1^{er} janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70



La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc... à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assistance informatique.

2020-98 : VENTE DE MOBILIER

Monsieur rappelle que le mobilier de la cuisine de la salle des fêtes (friteuse, arrière-bar, four convection, d'un fourneau, armoire inox) est en cours de renouvellement.

Monsieur Quentin PEREUR, restaurateur, propose à la collectivité de racheter l'ancienne chambre froide à un prix de 250.00€.

Mme Lydie PEREUR, mère du restaurateur sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix pour), de vendre l'ancienne armoire frigorifique à M. Quentin PEREUR au tarif fixé ci-dessus.

Ce mobilier non recensé dans l'état de l'actif de la commune n'est pas concerné par une opération budgétaire de moins-value.

2020-99 : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2018-48 du conseil municipal en date du 4 septembre 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et la délibération n° 2020-81 du 29 septembre 2020 s'opposant à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Il fait part à l'assemblée d'une proposition du bureau d'études Initiative Aménagement et Développement (IAD) sis 4 Passage Jules Didier à VESOUL relative à une révision complète du PLU.

Le bureau d'étude IAD composée d'une étude pluridisciplinaire réalise des documents d'urbanisme dans le département de la Haute-Saône et dans le quart Nord-Est de la France depuis plus de 20 ans. Il est par ailleurs à l'origine du PLU de la commune approuvé en 2002.

Un planning prévisionnel de 38 mois est présenté :

- 11 mois de diagnostic territorial,
- 5 mois pour l'établissement du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable),



- 12 mois pour l'élaboration du projet du PLU (règlement, zonage...)
- 8 mois pour la phase administrative de l'approbation du PLU (consultation des PPA, enquête publique ...)
- 2 mois : achèvement de la mission.

Le budget de la mission est évalué à 30 000€ HT. Il comprend les frais généraux, les frais de déplacements, d'entretien, les salaires et charges sociales du personnel travaillant à l'intervention, l'assistance à 24 réunions, l'impression des dossiers.

Il ne comprend pas le coût de réalisation du fond de plan cadastral, ni la rémunération du commissaire-enquêteur, ni le coût des insertions dans la presse.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la proposition du cabinet IAD.

2020-100 : ADHESION ASSOCIATION « AUX SOURCES DE SAÔNE ET MEUSE »

L'association « Aux Sources de Saône et Meuse » qui œuvre en faveur du développement de notre territoire par l'impulsion d'actions et de projets soutenus par les Régions Grand Est et Bourgogne Franche Comté (préservation et valorisation des ressources...) sollicite l'adhésion de la Commune de Faverney pour un montant de 30.00€ pour l'année 2020.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette adhésion.

2020-101 : SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – RECOMPOSITION DES COMMISSIONS LOCALES

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2020-89 du 2 novembre 2020 instituant une instance consultative au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SRP).

Suite à une remarque de la DRAC, la commission dernièrement constituée n'est pas réglementaire. Aussi, la commission locale du SPR sera composée de :

- 4 membres de droit le Maire, le Préfet (ou son représentant), le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou son représentant), l'Architecte des Bâtiments de France) de France (ABF ou son représentant),
- 2 titulaires et 2 suppléants membres du collège élus,
- 2 titulaires et 2 suppléants membres du collège des représentants des associations patrimoniales,
- 2 titulaires et 2 suppléants membres du collège des personnes qualifiées

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les élus suivants pour composer la commission :

- Denise PERRINGERARD : titulaire et Christelle RIGOLOT : suppléante
- Thierry DUBOIS : titulaire et Clotilde MULOT : suppléante



seront proposés au Préfet pour représenter les associations patrimoniales :

- Arnaud GENY : titulaire et Claude REDOUTEY : suppléant
- Yves RAGUET : titulaire et Roger SCHWEBEL : suppléant

Ainsi que :

- Jean-Luc CACHOT : titulaire et Patrick GERDIL : suppléant
- Françoise MELOT : titulaire et Philippe HUBACHER : suppléant

comme personnes qualifiées.

2020-102 : ASSURANCE STATUTAIRE – CONTRAT GROUPE 2021-2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 22, 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents , par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurance avec SOFAXIS comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2021 en capitalisation

Le taux est ferme pendant 3 ans.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis :*
 - Décès,
 - Accident de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)
 - Maternité, paternité, adoption



- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- **Conditions : Taux de 8,40%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. **Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,59% en 2020).**

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- *Risques garantis :*

- Accident de travail
- Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

- **Conditions : Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

➤ Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.



- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de **1% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Maire étant entendu,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la convention de gestion d'assurance risques statutaires" proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **autorisent** Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

2020-103 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- Précise que les crédits sont inscrits au budget,



- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

2020-104 : ADHESION AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN GESTION DE L'ABSENTEISME DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ que les analyses montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales.
- ⇒ qu'en ce qui concerne l'absentéisme du Centre de Gestion de la Haute-Saône, celui-ci se situe au-dessus de la moyenne (11,9 %, en 2018).
- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 propose **un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme** composé d'une équipe pluridisciplinaire avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

2020-105 : LIMITATION DE VITESSE - REPONSE DU DEPARTEMENT

Le Maire fait part d'un courrier en date du 23/11/2020 de M. Patrick CULTET, directeur général adjoint du Conseil Départemental faisant réponse à une demande de la Commune de Favorney de



limiter la vitesse à 70km/h sur la RD 434 depuis le haut de la Goulotte jusqu'à l'entrée du village et de limiter la vitesse à 60km/h sur la RD 51 pour les usagers venant de Breurey-les-Faverney avant l'entrée du village.

Si la limitation de vitesse sur la route de Breurey est acceptée à 70 km/h et non à 60 comme proposée, la réponse pour la RD 434 est consternante : « la réduction de la vitesse hors agglomération n'aura aucun impact sur le comportement incivique des usagers peu respectueux des règles du code de la route, par conséquent je ne peux vous donner une suite favorable à votre requête. »

Donc si on suit le raisonnement il ne faut pas contrarier les conducteurs en limitant la vitesse !
Le Code de la Route ne sert à rien puisqu'il n'est pas respecté !

Le Conseil Municipal s'étonne de cette décision quelque peu désinvolte et demande expressément à l'unanimité à M. Patrick CULTET de limiter la vitesse à 70km/h sur la RD 434 comme demandé pour préserver la sécurité des riverains à l'entrée du bourg.

Le Maire,
François LAURENT.

